Projet de loi sur les rabais et les compétences tarifaires modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG – H 1 55)



Contexte

- ☐ Souhait du Conseil d'Etat de mettre en place une gratuité totale pour les jeunes jusqu'à 24 ans inclus et partielle pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI
- □ Volonté du Conseil d'Etat de reprendre la compétence de valider les tarifs élaborés par les opérateurs
- □ Refus du Grand Conseil lors de sa session des 2 et 3 mai
- □ Nouveau projet de loi déposé

Gratuité jusqu'à 24 ans et rabais de 50% pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI

- □ Gratuité des abonnements annuels et mensuels pour les jeunes jusqu'à 24 ans inclus, sous condition de formation ou de revenus
- □ Rabais de 50% pour les abonnements annuels et mensuels des bénéficiaires de prestations AVS/AI résidant dans le canton de Genève
- □ Respect du principe de la part appropriée des coûts que l'usager doit supporter selon l'art. 81a al. 2 de la Constitution fédérale, ainsi que le principe de l'égalité de traitement

Davantage de souplesse quant à la fixation des prix des titres de transports

- □ Compétence rendue au Conseil d'Etat de valider les tarifs élaborés par les opérateurs et de procéder à différentes compensations par le biais des contrats de prestations ad hoc
- □ Possibilité pour le Grand Conseil, qui valide les contrats de prestations des opérateurs, d'intervenir sur le niveau tarifaire défini

Merci de votre attention

